Extrait certifié conforme
Par Régis FOLBAUM
Directeur Général

Signé par Régis Folbaum
Le 09/07/2026

Signed with universign

STET
Société Anonyme au capital de 19 951 800 €
Siège Social 100 Esplanade Du Général de Gaulle Cœur Défense - Tour B
92932 PARIS LA DEFENSE Cedex
480 140 417 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 14 heures, les actionnaires de STET se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire simultanément en présentiel dans les locaux de STET : 100, Esplanade du Général de Gaulle – La Défense et par visioconférence sur convocation faite par le Président.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée présents ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Les représentants du Comité Social et Économique ont été régulièrement convoqués. Monsieur Laurent LUCAS est présent et Madame Maria KOWALSKA est excusée.

Monsieur Frédéric BURTZ préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexandre MIRALLES, Responsable Juridique et Gouvernance de STET est désigné comme Secrétaire.

Messieurs Michel VIAL et Jean-Paul ALBERT sont désignés scrutateurs.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, qui constatent que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 995 180 actions, soit 100 % des actions et 100 % des droits de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale (AG), régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires sous format électronique :

- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif aux comptes clos au 31 décembre 2025,

©STET - INTERNAL - Any use or copy without STET authorization is prohibited

- Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise 2025,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2025,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- L'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Le rapport de carence sur les documents prévisionnels,
- L'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5e du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'Article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (mécénat),
- Le texte des projets de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- La copie des lettres de convocation et les récépissés postaux d'envois recommandés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales.

Puis, le Président déclare que le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4e du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, l'attestation du Commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5e du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'Article 238 bis du code général des impôts (mécénat), le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'Administration
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des conventions réglementées
- Nomination d'une nouvelle administratrice indépendante
- Ratification de la nomination des administrateurs
- Renouvellement du mandat des administrateurs
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard GOURAUD en qualité de Censeur
- Renouvellement du mandat de Monsieur Geert Van ANTWERPEN en qualité de Censeur
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026,
- Pouvoirs et formalités.

©STET - INTERNAL - Any use or copy without STET authorization is prohibited

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport sur les comptes annuels et du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

©STET - INTERNAL - Any use or copy without STET authorization is prohibited

(...)

QUATRIEME RESOLUTION
Nomination d'une administratrice indépendante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires décide de procéder à la nomination de Corinne DINI FIZE, née le 6 novembre 1961 et demeurant au 74 rue Emmanuel Sarty, 92140 Clamart, en qualité d'administratrice indépendante pour un mandat d'une durée de 3 ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)